

Technical Support Instrument

Supporting reforms in 27 Member States

Déploiement de ELO (Enveloppe Logistique Obligatoire) à la frontière intelligente entre la France et le Royaume-Uni

Webinaire du 17 février 2025

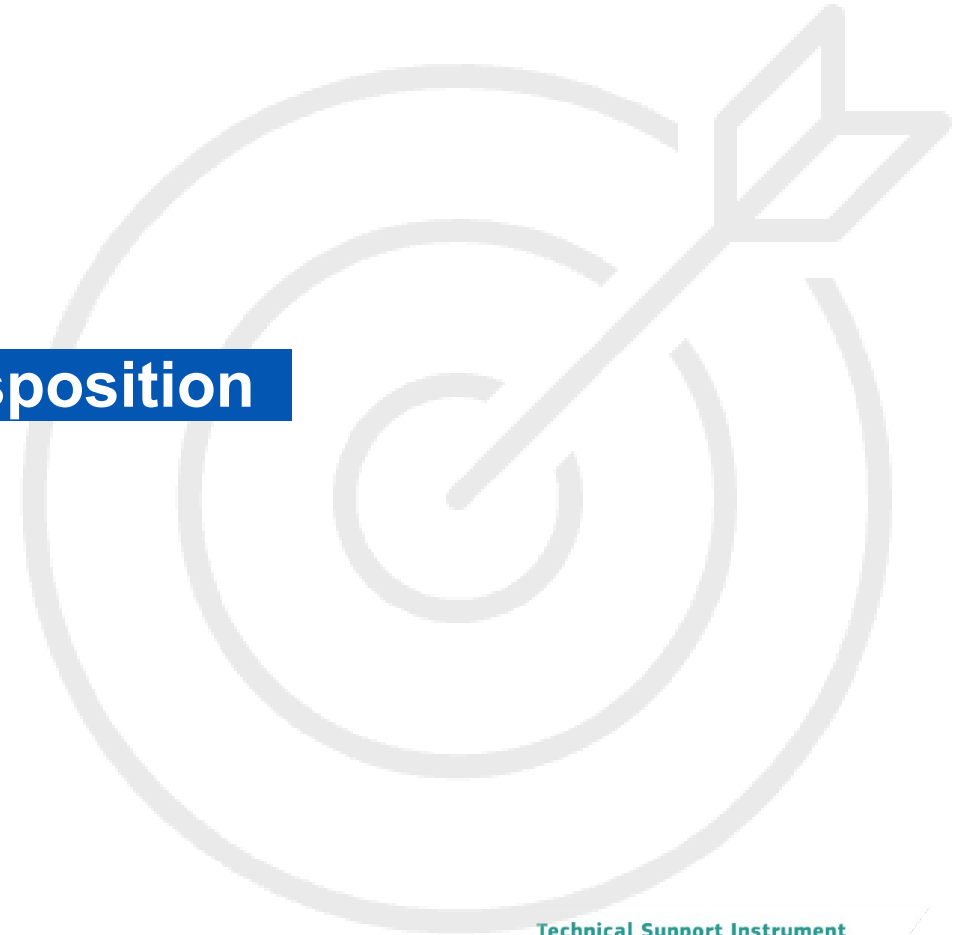
Objectifs du jour

1

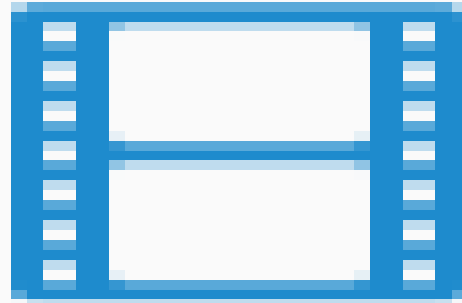
Présenter ELO et ses impacts

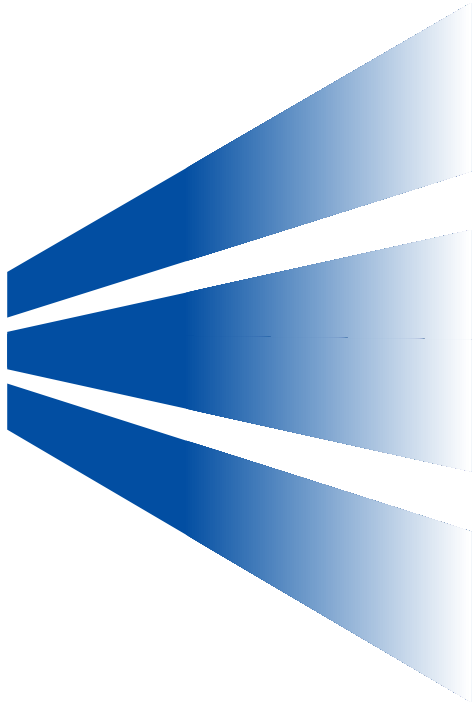
2

Faire un tour des ressources à votre disposition









Les évolutions de la frontière intelligente en 2025

Les impacts du déploiement de ELO

Les ressources support

La Douane déploiera ELO à la frontière avec le Royaume-Uni en 2025

Le déploiement du programme import-export conduit à certaines adaptations du processus de frontière intelligente entre la France et le Royaume-Uni, à l'import comme à l'export. En ce sens, la Douane déploiera ELO (Enveloppe Logistique Obligatoire) en 2025. La présentation d'une référence ELO sera requise pour toutes les unités de transport et dans les deux sens de circulation.



Un processus de frontière intelligente renforcé et simplifié

ELO sera déployée le 1^{er} avril 2025 et deviendra obligatoire le 1^{er} septembre 2025. Elle complète le SI Brexit déjà en service.

Elle permettra de :

- ▶ Veiller à ce que **toutes les déclarations soient correctement présentées et au bon statut** au moment du passage frontière ;
- ▶ Insérer dans ELO les informations relatives au chargement (vide, carnet TIR/ATA, produits de la pêche, marchandises SPS etc.) ;
- ▶ **Simplifier le passage et limiter les erreurs manuelles** au cours du processus d'appairage ;
- ▶ **Harmoniser les méthodes d'appairage** entre le Royaume-Uni et la France ;
- ▶ **Faciliter le passage de la frontière.**



A noter que les applicatifs **ICS2, Delta G/IE, Delta T** et **ECS** seront connectés à ELO et au SI Brexit.

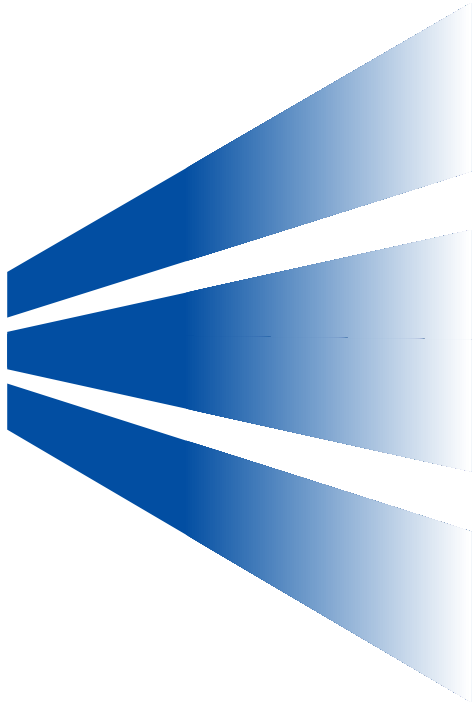
Une phase de transition est prévue entre avril et septembre 2025

Déployée à partir du 1^{er} avril 2025, ELO deviendra véritablement obligatoire au 1^{er} septembre 2025, après une phase de transition. A partir de cette date, le chauffeur devra donc présenter obligatoirement le code-barres ELO pour franchir la frontière.



Anticipation des changements par les opérateurs économiques :

- ▶ Coordination en interne et avec les partenaires
- ▶ Identification et désignation de la personne en charge de la création des ELO



Les évolutions de la frontière intelligente en 2025

Les impacts du déploiement de ELO

Les ressources support

Vue d'ensemble des principaux publics impactés

Les changements induits par ELO vont avoir des impacts sur les publics concernés par le passage de la frontière intelligente entre le France et le Royaume-Uni :



Chauffeurs

Les chauffeurs routiers vont bénéficier d'une **simplification de leur passage à la frontière** : présentation d'un unique code-barre ELO regroupant les déclarations et informations nécessaires au passage frontière.



Opérateurs économiques

Les opérateurs économiques **devront s'organiser pour identifier les créateurs des ELO selon leurs schémas logistiques.**

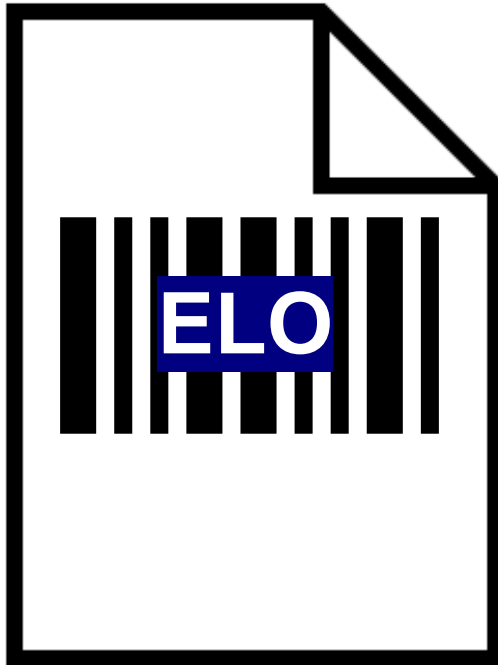


Créateurs des ELO

Les créateurs devront s'approprier la **nouvelle interface ELO et avoir un compte Prodouane**. Ils devront également **centraliser les données** nécessaires à la création de ELO qui peuvent être en possession d'autres opérateurs économiques de la chaîne logistique.

Une seule et unique référence présentée par le chauffeur

Chaque moyen de transport de fret traversant la frontière intelligente devra à terme présenter une référence ELO au passage frontière.



Une référence ELO unique par camion

- ▶ **Une seule ELO** pour couvrir chaque véhicule (sans possibilité de créer plusieurs sous-ELO), y compris pour les camions vides
- ▶ **Un unique code-barre**, regroupant toutes les données déclaratives (ENS, déclarations d'import, de transit et d'export) et les informations pertinentes sur le chargement, à présenter par le chauffeur pour que le moyen de transport soit apparié

Un interlocuteur unique désigné par les acteurs de la chaîne logistique

Le déploiement de ELO impliquera des ajustements par rapport au fonctionnement actuel. **Les formalités douanières seront toujours réalisées dans les systèmes douaniers dédiés mais les informations sur le chargement et les références déclaratives devront être transmises au créateur unique de ELO pour consolidation.**

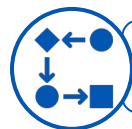
Ainsi, il est nécessaire d'**anticiper dès aujourd'hui le changement** en :



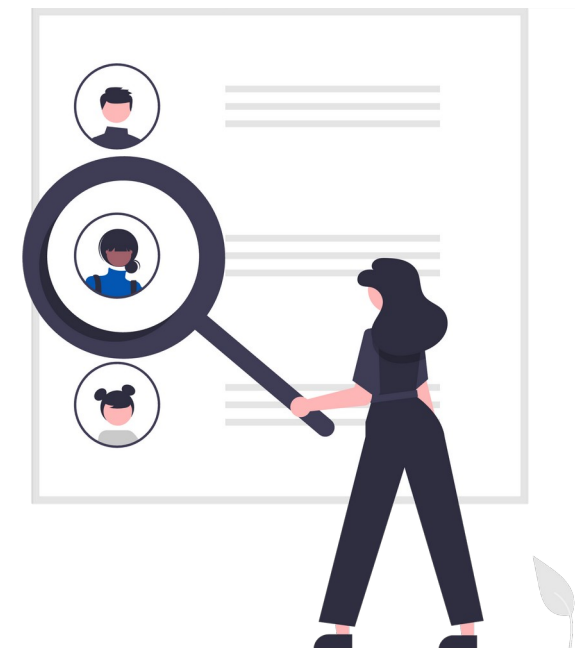
S'informant grâce aux supports mis en place et diffusés par la Douane



Se coordonnant en interne et avec les partenaires commerciaux pour **identifier et désigner les responsables** de la création des ELO selon les schémas logistiques



Vérifiant ses modes opératoires pour garantir la conformité des démarches



Des questions d'appairage adressées lors de la création de ELO



Créateur de ELO

Actuellement, le chauffeur traversant la frontière répond au moment du « *ticketing* » aux **questions des agents des compagnies de traversée**. Ceci prendra fin lorsque ELO aura été totalement déployée en septembre 2025, permettant ainsi d'avoir un **passage de la frontière simplifié, avec des gains de temps importants**.

Création d'enveloppe logistique

Créer une enveloppe de formalités douanières qui sera transportée dans une même unité de transport (camion, remorque, etc...). Lors de l'enregistrement de l'unité de transport, le chauffeur pourra présenter le code-barres de cette enveloppe et n'aura pas à présenter l'ensemble des formalités douanières.

Données d'appairage

Sens de la traversée

- Import
Du Royaume-Uni vers l'Europe
- Export
De l'Europe vers le Royaume-Uni

Type de camion

- Plein
- Vide

Vous transportez des marchandises sous régime TIR/ATA

Vous transportez des marchandises soumises aux réglementations
sanitaire ou phytosanitaire

Vous transportez des produits de la pêche

Annuler

Valider



Des réponses aux questions d'appairage renseignées
directement sur le site ELO

- Une responsabilité remontée au créateur de ELO, davantage à même de préciser les spécificités des marchandises transportées

*Les réponses aux questions d'appairage se feront
directement lors de la création de ELO*

Le créateur de ELO aura demain la possibilité de consulter les étapes du passage frontière de l'unité de transport.

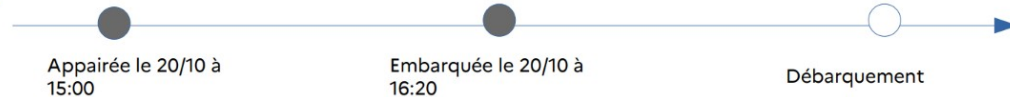


Une vision opérateur nouvelle pour le créateur de ELO

- Une vision opérateur permettant, après authentification, de **consulter** le cheminement de la marchandise sur la frontière intelligente (appairage/ embarquement/ débarquement). A noter qu'il n'y aura pas d'accès au statut d'aiguillage pour le créateur de ELO.

Exemple :

EI45KJ65



- La possibilité de consulter l'historique des ELO créées



L'accomplissement des formalités avant-dédouanement



Une adhérence avec le système sûreté / sécurité ICS2

ICS2

Dépôt de la déclaration sommaire d'entrée (ENS) avant la création des ELO : attention aux délais suivant les durées de traversée
Nécessité de basculer dans ICS2 pour créer des ELO à compter du 1^{er} avril 2025 pour les flux devant être couverts par une ENS

La bascule dans ICS2 est **obligatoire** pour commencer à utiliser ELO.
L'ENS devra être intégrée à ELO.



~~ANTES~~

ANTES (PNTS) n'est pas déployé pour les flux de la frontière intelligente Brexit

Avec ELO, la Notification de Présentation (NP) est générée automatiquement par le SI Brexit, sans action de l'opérateur.



Calendrier de déploiement

Identique à ELO (du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2025)

Demandez une fenêtre de déploiement à
fr-ics2@douane.finances.gouv.fr

→ **1^{er} septembre 2025 = dépôt de l'ENS obligatoire pour tous les opérateurs**

L'accomplissement des formalités avant-dédouanement



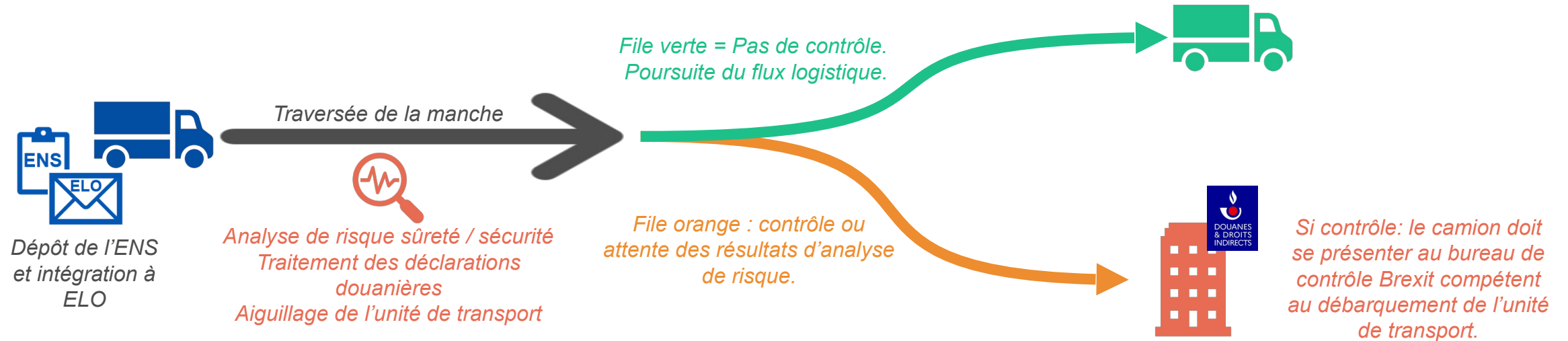
La mise en œuvre des contrôles ICS2

L'analyse de risque ICS2, mutualisée entre les États Membres, est réalisée sur la base de l'ENS.

Elle est menée durant la traversée.

A la sortie du ferry ou du train, le camion est orienté vers l'une des deux files suivantes au regard des résultats de l'analyse de risque dans ICS2 et du traitement des déclarations douanières ;

- **File verte**: pas de contrôle, le camion poursuit sa route.
- **File orange**: contrôle ou attente des résultats de contrôle. Si la marchandise est finalement mise sous contrôle, le chauffeur devra se présenter au bureau de douane de 1^{er} entrée compétent.



L'accomplissement des formalités avant-dédouanement



Prochain rendez-vous

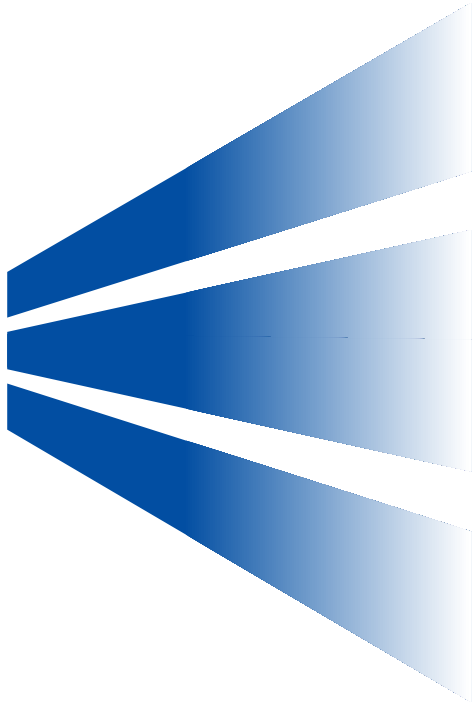
Webinaire avant-dédouanement le **10 mars 2025 de 14h30 à 16h00** (en français) dédié aux formalités ICS2 et ANTES applicables aux opérateurs routiers et ferroviaires

→ inscription: <https://attendee.gotowebinar.com/register/2922622198652515670>

Une question sur l'avant dédouanement ? Contactez-nous!



- ICS2: fr-ics2@douane.finances.gouv.fr
- Questions techniques / certifications ANTES: si1-antes@douane.finances.gouv.fr
- Autres sujets avant-dédouanement: dg-comint1-avd@douane.finances.gouv.fr



Les évolutions de la frontière intelligente en 2025

Les impacts du déploiement de l'ELO

Les ressources support

Informez-vous grâce aux différents ressources mises à votre disposition

Plusieurs supports vont vous être communiqués par la Douane pour vous accompagner et répondre à vos interrogations liées aux changements induits par l'arrivée de ELO :

1



Un flyer informatif à destination des entreprises.

2



Un flyer de sensibilisation (multilingues) à destination des chauffeurs distribué sur les sites de traversée.

3



Une courte vidéo expliquant les principaux changements liés à la mise en œuvre de ELO

4



Une page web dédiée à la mise en œuvre de ELO sur le site de la Douane (douane.gouv.fr/ELO). La page contiendra des informations utiles mises à jour constamment.

5



Un guide utilisateur et une vidéo tutoriel sur la nouvelle interface fournissant un pas-à-pas sur les actions nécessaires à la constitution d'une ELO.

Rappel - Une phase de transition est prévue entre avril et septembre 2025

Déployée à partir du 1^{er} avril 2025, ELO deviendra véritablement obligatoire au 1^{er} septembre 2025, après une phase de transition. A partir de cette date, le chauffeur devra donc présenter obligatoirement le code-barres lié à ELO pour franchir la frontière.

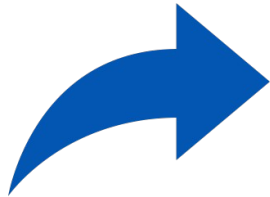


Anticipation des changements par les opérateurs économiques :

- ▶ Coordination en interne et avec les partenaires
- ▶ Identification et désignation de la personne en charge de la création des ELO



**Votre mobilisation est essentielle pour un
déploiement fluide de ELO**



**Pour plus d'informations n'hésitez pas
à revenir vers votre PAE !**

Cette présentation a été réalisée avec l'aide financière de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur ou des auteurs. Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'Union européenne.

Le projet est en partie financé par l'Union européenne via l'instrument d'appui technique, géré par la Direction générale de l'appui aux réformes structurelles de la Commission européenne.

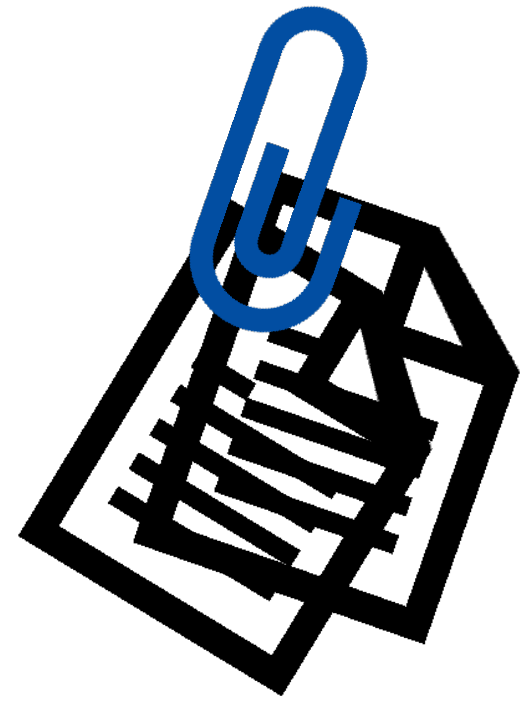
Cette présentation a été produite en janvier 2025, dans le cadre du contrat TSIC-RoC-25438



© Union européenne 2025

Sauf mention contraire, la réutilisation de cette présentation est autorisée sous licence CC BY 4.0. Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui n'appartiennent pas à l'UE, une autorisation peut être demandée directement aux titulaires des droits respectifs..



ANNEXES

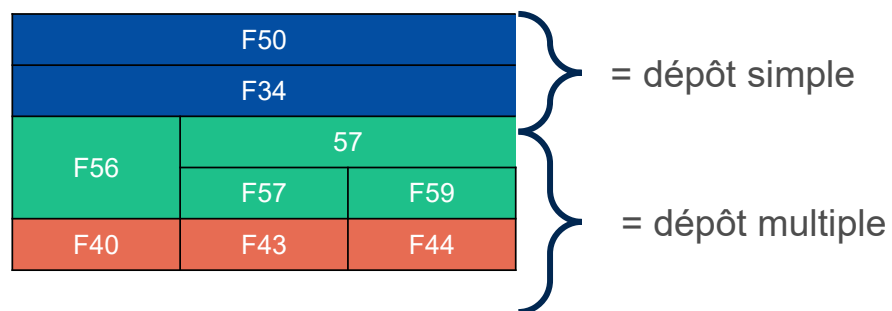


Avant dédouanement - Les jeux de données de l'ENS vecteur routier

L'ENS doit être déposée par le transporteur, son représentant, ou toute autre personne prenant en charge la marchandise. Elle est composée d'un ou plusieurs jeux de données, à déposer dans la base centrale européenne ICS2. Deux options de dépôt sont possibles :

- Par un unique opérateur = 1 jeu de données « **complet** » = **dépôt simple**
- Par x opérateurs = x jeux de données « **partiels** » = **dépôt multiple**

F50	Complet (fret classique).	
F34	Complet (fret express).	
F56	Partiel	Document de transport « mère » uniquement. Idem page
F57		Document de transport « fille » avec les informations nécessaires de la part du destinataire.
F58		Document de transport « fille » uniquement.
F59		Informations nécessaires devant être fournies par le destinataire au niveau le plus bas du contrat de transport.
F40		Déposé par le transporteur routier (fret postal). 
F43		Déposé par la poste de l'Union (fret postal). 
F44		



Base réglementaire ICS2



- Articles 127 à 133 du Code des douanes de l'Union
 - Articles 104 à 113 bis + annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446
 - Articles 182 à 188 + annexe B du règlement d'exécution (UE) 2015/2447
- + [lignes directrices de la Commission européenne](#)